

[Retour à l'article](#)[Imprimer](#)

Adresse de l'article <http://www.lagazettecommunes.com/189938/secours-gratuits-mais-pas-toujours/>

SÉCURITÉ CIVILE

## Secours gratuits, mais pas toujours

La Rédaction | Vos questions / Nos réponses prévention-sécurité | Publié le 20/08/2013 | Mis à jour le 21/08/2013

**La gratuité des secours s'applique aux "faux disparus" du Verdon mais des exceptions sont prévues, notamment pour les activités en montagne, qui peuvent être prises en charge par les assurances.**



[1] **Combien ont coûté les recherches du**

### Verdon ?

Selon la préfecture du Var, les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) du Var et la gendarmerie nationale, venue de toute la région et même d'autres régions de France, ont été mobilisés pour un coût total d'environ 65 000 euros (respectivement 5 200 euros et 59 482 euros).

Hélicoptère survolant les gorges, maître-chiens explorant rives et sentiers, plongeurs et Zodiac sondant le lac en quête du moindre indice: un dispositif considérable, réunissant au total une quarantaine d'hommes, avait été déployé pour retrouver ces touristes, partis jeudi 15 août en canoë pour une balade de quelques heures sur le lac de Sainte-Croix, sans être revenus à leur point de départ, plage du Galetas à Aiguines (Var).

### Des poursuites peuvent-elles être engagées ?

Comme l'a rappelé la procureure de la République, il est impossible d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre des « faux disparus » du Verdon, deux couples portés disparus qui étaient en fait rentrés à leur domicile. Ils encourent seulement une contravention de 35 euros pour avoir navigué au-delà de la limite autorisée sur un cours d'eau.

Des poursuites pénales peuvent être engagées lorsqu'il y a eu dénonciation mensongère d'un crime ou d'un délit qui a entraîné d'« inutiles recherches ». Une telle dénonciation est, dans ce cas, passible de six mois de prison et 7.500 euros d'amende.

### Qui est responsable des secours ?

C'est le maire sur le territoire de la commune: en mer, dans les 300 mètres en bordure de la plage, en montagne sur le domaine skiable.

En mer, le maire délègue sur certaines plages cette responsabilité aux sapeurs-pompiers, à des maîtres-nageurs-sauveteurs (MNS), des CRS ou à des volontaires de la Société nationale de sauvetage en mer (SNSM). Au-delà de la zone des 300 mètres, l'Etat prend le relais pour secourir pêcheurs ou plaisanciers en difficulté. L'amiral Olivier Lajous, président de la SNSM, rappelle à l'AFP que le déclenchement des secours est du ressort des Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (Cross).

Ceux-ci alertent alors les moyens de la Marine nationale, de la gendarmerie ou de la SNSM. Avec un budget annuel de 25 millions d'euros, provenant à 75% de dons, de legs et de fondations, et 25% de l'Etat et des collectivités locales, la SNSM porte secours à quelque 8 000 personnes par an. Elle dispose à l'année de 4 500 bénévoles dans 220 stations avec 200 bateaux dont 40 canots tous temps et de 2 000 nageurs sauveteurs également bénévoles en été.

En montagne, hors du domaine skiable, les secours reviennent à l'Etat qui met alors en oeuvre sapeurs-pompiers, pelotons de gendarmerie de moyenne et de haute montagne, CRS de montagne, personnels de la Sécurité civile avec leurs moyens, comme les hélicoptères.

### Qui paye pour les secours ?

En mer, les secours sont gratuits dans la limite des 300 mètres en bordure de plage. Au-delà, les secours aux personnes restent également gratuits. Mais depuis 1970, la SNSM fait payer le remorquage du bateau secouru (300 à 700 euros l'heure de remorquage selon la taille du bateau), dit le président de la SNSM.

En montagne, les secours sont gratuits pour les alpinistes en dehors du domaine skiable, l'Etat en supportant le coût.

Mais sur le domaine, l'article 54 de la loi du 27 février 2002 prévoit que « les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir ». Les communes, ajoute l'article, « déterminent les conditions dans lesquelles s'effectue cette participation, qui peut porter sur tout ou partie des dépenses ».

Les frais (rapatriement sanitaire, évacuation) sont pris en charge par l'assurance si l'assuré est blessé. Pour en bénéficier, il existe trois possibilités : en option avec le contrat multirisques habitation; achat avec le forfait de ski; couverture automatique via une carte de paiement de type « Gold ou Visa premier ».

En montagne, en 2011, selon un rapport de la Cour des Comptes, il y a eu 181 décès hors domaine skiable, 13 morts sur le domaine. La Cour a évalué à 61 millions d'euros le coût global du dispositif d'Etat (policiers et gendarmes), dont 31 % sont imputables à l'emploi des hélicoptères. Le coût d'une intervention est en moyenne de 8.600 euros.